

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 30/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ALAND TOURS**

13 RUE GUSTAVE EIFFEL  
ZI REVEIL MATIN  
91230 Montgeron

Références : D2025-~~1077~~  
Code AIOT : 0100294308

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2025 dans l'établissement ALAND TOURS implanté 13 RUE GUSTAVE EIFFEL ZI REVEIL MATIN 91230 MONTGERON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un CODAF (Comité Opérationnel Départementaux Anti-Fraude).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALAND TOURS
- 13 RUE GUSTAVE EIFFEL ZI REVEIL MATIN 91230 MONTGERON
- Code AIOT : 0100294308
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALAND TOURS est spécialisée dans l'entretien et la réparation des véhicules à moteur.

### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	DÉVERSEMENT ACCIDENTEL HUILE	Code de l'environnement du 23/03/2007, article R. 211-60	Demande d'action corrective	3 mois
6	INCENDIE - EXTINCTEURS	Arrêté Ministériel du 04/06/2004, article 4.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Décret du 13/04/2010, article Annexe	Sans objet
3	DÉCHETS	Code de l'environnement du 29/07/2020, article L. 541-2	Sans objet
4	HUILES USAGÉES	Code de l'environnement du 27/10/2021, article R. 543-5	Sans objet
5	FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 543-99	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que le site ne soit pas soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitant doit veiller au respect de l'environnement, en plaçant ses huiles sur rétention pour prévenir tout risque de pollution et en s'assurant que les extincteurs soient accessibles à tous moments.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 13/04/2010, article Annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>
Rubrique 2930 :
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :
1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :
a) Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> : (E)
b) Supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> : (DC)

**Constats :**

La surface de l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules de la société Aland Tours est d'une surface inférieure à 2000 m<sup>2</sup>. La surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m<sup>2</sup>, le site n'est pas classable sous cette rubrique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : DÉVERSEMENT ACCIDENTEL HUILE**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 23/03/2007, article R. 211-60

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risques accidentels

**Prescription contrôlée :**

I - Il est interdit le déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les eaux de mer, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés, appartenant aux catégories suivantes :

1° Huiles pour moteurs et pour compresseurs et huiles de base moteur

**Constats :**

L'inspection a observé lors de la visite la présence de contenants (3 Grands Récipients pour Vrac - GRV) d'huiles usagées qui n'étaient pas sur rétention.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre ses huiles sur rétention.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 3 : DÉCHETS**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 29/07/2020, article L. 541-2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Risques chroniques

**Prescription contrôlée :**

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

**Constats :**

L'inspection a observé lors de la visite la présence de pneus usagés en quantité importante. L'exploitant fait reprendre les pneus usagés par France Recyclage Pneumatiques. Le dernier enlèvement date du 07/04/2025 et un nouvel enlèvement doit avoir lieu prochainement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : HUILES USAGÉES**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 27/10/2021, article R. 543-5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Risques chroniques

**Prescription contrôlée :**

I.-Toute collecte d'huiles usagées fait l'objet du bordereau mentionné à l'article R. 541-45.

**Constats :**

L'exploitant possède un compte sur le site Trackdéchets. Les huiles noires sont reprises par la société Chimirec. Les enlèvements font l'objet d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux et le dernier enlèvement date du 14/04/2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 543-99

**Thème(s) :** Risques chroniques, Risques chroniques

**Prescription contrôlée :**

Les opérateurs mentionnés à l'article R. 543-76 doivent obtenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin dans les conditions prévues aux articles R. 543-108 à R. 543-112. Dans le cas où un opérateur possède plusieurs établissements, une attestation de capacité doit être obtenue pour chaque établissement.

L'attestation de capacité est délivrée pour une durée maximale de cinq ans après vérification par l'organisme agréé que l'opérateur remplit les conditions de capacité professionnelle prévue à l'article R. 543-106 et possède les outillages appropriés. Elle précise les types d'équipements sur lesquels l'opérateur peut intervenir ainsi que les types d'activités qu'il peut exercer.

**Constats :**

L'exploitant réalise des opérations de rechargement de climatisation de véhicules. À ce titre, il manipule du R134a. Il possède une attestation de capacité valide (n°2023-6122, émise le 25/07/2023 par GNFA).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : INCENDIE - EXTINCTEURS**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/06/2004, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :  [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; [...].  L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations classées précise que cette vérification n'a été réalisée qu'à titre d'observation, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 n'étant pas applicables à l'installation. Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'extincteurs dans l'atelier portant une vignette de vérification en date du 07/02/2025. L'inspection note toutefois que l'un des extincteurs à l'entrée de l'atelier était encombré.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant doit s'assurer que les extincteurs sont accessibles à tous moments.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## Planche photographique associée à la visite d'inspection

### N°2 : DÉVERSEMENT ACCIDENTEL HUILE



GRV\_HUILES\_USAGÉES

### N°3 : DÉCHETS



PNEUS USAGES

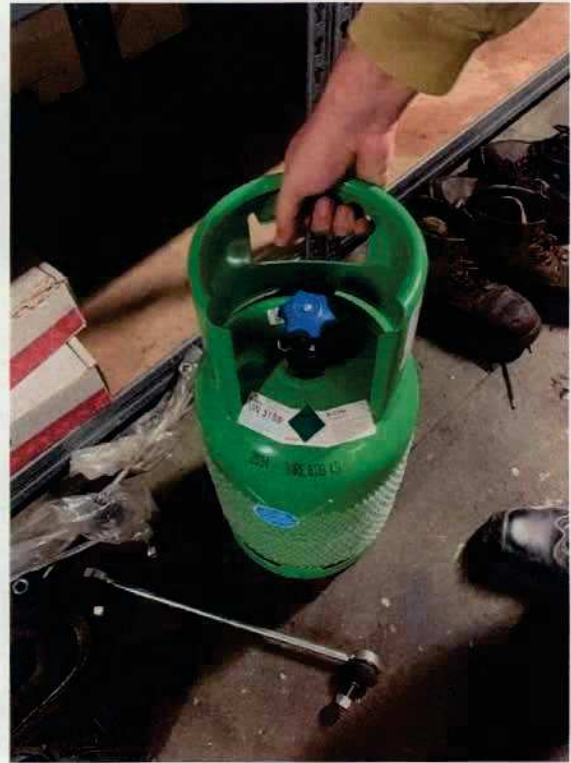
FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES		BON DE COLLECTE N° 0045	
11 Rue du Général de Gaulle 91000 Evry-Courcouronnes 01 69 20 20 20		11 Rue du Général de Gaulle 91000 Evry-Courcouronnes 01 69 20 20 20	
SECTEUR 11 Rue du Général de Gaulle 91000 Evry-Courcouronnes 01 69 20 20 20	S.A.S. ALIANT TOURS 11 Rue du Général de Gaulle 91000 Evry-Courcouronnes 01 69 20 20 20	DESTINATAIRE S.A.S. ALIANT TOURS 11 Rue du Général de Gaulle 91000 Evry-Courcouronnes 01 69 20 20 20	DESTINATION DES PNEUS S.A.S. ALIANT TOURS 11 Rue du Général de Gaulle 91000 Evry-Courcouronnes 01 69 20 20 20
QUANTITE COLLECTÉE EN NOMBRE DE PNEUS			
DATE DE DÉCHÈQUE 01/01/2024	N° DE DÉCHÈQUE 0045	N° DE DÉCHÈQUE 0045	N° DE DÉCHÈQUE 0045

BORDEREAU\_PNEUS

N°5 : FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS



BOUTEILLE\_R134A\_#1



BOUTEILLE\_R134A\_#2

N°6 : INCENDIE – EXTINCTEURS



EXTINCTEUR